

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 13/05/2019

Date de la convocation:
03/05/2019
Date d'affichage:
06/05/2019

L' an 2019 et le 13 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 27

Présents : M. HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire, Mmes : DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, GARDON Karine, ROTH Marie-Louise, WEISS Marie-Line, MM : BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KLIPFEL Jean-Louis, MULLER Jean, PETER Guillaume, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WEISS Damien, WERNERT Stéphane
Suppléant(s) : Mme KOCHER Bernadette (de M. KREISS Alfred), SCHELLENBERGER Michele (de Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille), STURM Céline (de M. NICASTRO Gérard), ZUGMEYER Danielle (de M. ISEL Roger)
Suppléant(s) sans délégation de votes: MM OTT Olivier, LETZELTER Alain

Absents : Titulaires: Mme HASENFRATZ Rachel, MM : ATZENHOFFER Alphonse, SCHNEIDER Dominique, SUSS Charles
Suppléant(s): MM WEHRUNG Freddy, ROMIAN Serge, NIEDERER Gérard, WEGMANN Alain, FISCHER Alain, RAUSCHER Bernard
Excusés ayant donné procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, MM : PFEIFFER Dominique à M. WERNERT Stéphane, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain
Excusés : Titulaires: Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, LEDIG Evelyne, MM : ISEL Roger, KREISS Alfred, NICASTRO Gérard
Suppléants: MM OSTER Rémy, HOCH Georges, FUCHS Thierry

Secrétaire de séance :
M. BALL Jean-Claude.

Réf : 023.2019
Vote : A la majorité
Pour : 28
Contre : 1
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Oui

023.2019 : Démarche " Destination TEPOS " : engagement de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en faveur d'un scénario de territoire à énergie positive à l'horizon 2037.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°076.2009 du conseil communautaire du 12.10.2009 : « Charte de développement : validation des enjeux de développement durable du territoire 2010-2020 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°069.2009 en date du 06.07.2009 : « Plan climat : validation de la démarche de mise en place »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°112.2010 en date du 20.12.2010 : « Poste partagé : mise en place d'un service de conseil en énergie à destination des communes – poste partagé de conseiller en énergie »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°066.2013 en date du 08.04.2013 : « Plan de développement durable : validation de la stratégie et des projets prioritaires pour le territoire »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°143.2016 en date du 19.12.2016 : « Service « conseiller en énergie partagé » : renouvellement de financement avec l'ADEME et la communauté de commune du Pays de Wissembourg »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°081.2017 en date du 13.11.2017 : « Renouvellement de l'engagement dans la démarche Plan Climat de l'Adean »

Vu la délibération du conseil communautaire n°083.2017 en date du 13.11.2017 : « Engagement et conduite d'une démarche destination TEPOS »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°023.2018 en date du 09.04.2018 : « Démarche TEPOS et service de conseil en climat, air, énergie : prolongement du service et création d'un poste correspondant »,

Considérant la charte de développement du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

Considérant le plan de développement durable pour le territoire Sauer-Pechelbronn, définit en 5 axes stratégiques, qui structurent logiquement nos projets, et déterminant 7 incontournables,

Considérant que le territoire intercommunal a été reconnu « territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), et s'est engagé dans une « destination TEPOS »,

Considérant l'engagement dans la démarche de Plan Climat de l'Alsace du Nord,

Considérant le service de « Conseiller climat, air énergie partagé » mis en place par l'établissement,

Considérant les conventions correspondantes signées avec l'ADEME et avec la communauté de communes du pays de Wissembourg, et leurs avenants,

Considérant les travaux des conseils communautaires extraordinaires du 12.11.2018, 28.01. et 29.04.2019, exposant l'intérêt pour le territoire de mettre en œuvre une politique ambitieuse en matière de développement durable et de réduction de la dépendance en énergies fossiles,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, une abstention, décide :

- **De valider les enjeux de transition énergétique du territoire comme suit :**
 - **Concernant la diminution des consommations énergétiques :**
 - Démocratiser la rénovation énergétique et sensibiliser les habitants à la sobriété énergétique,
 - Faciliter l'abandon de la voiture individuelle au profit des modes de déplacement alternatifs,
 - Aider les communes et les établissements de services à faire des investissements éco-responsables,
 - **Concernant le développement des énergies renouvelables :**
 - Convaincre et permettre à tous les habitants et entreprises de participer à cette transition vers des énergies renouvelables,
 - Préparer dès maintenant le terrain pour des projets de grande envergure étant donné les délais de montage des projets, aux fins d'anticipation,
 - **Concernant les enjeux généraux :**
 - Prendre en compte le besoin de transversalité dans les projets intercommunaux (cf. Plan de développement durable – conseil du 08.04.2013),
 - Emmener dans cette démarche les différents acteurs du territoire et des territoires voisins : développer une « culture de la transition »,
 - Engager une action au plus vite, tant que les capitaux sont encore présents sur le territoire, et afin de créer un effet de levier dans l'avenir, grâce aux retombées des premiers projets.
- **D'engager le territoire sur un scénario de transition énergétique prévoyant un objectif de territoire à énergie positive à l'horizon 2037,**

- De s'engager à respecter les principes « TEPOS » dans les actions en cours ou à venir portées par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,
- D'élaborer un programme d'actions de maîtrise énergétique et de productions d'énergie renouvelable à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif,
- De solliciter l'ensemble des acteurs du territoire de prendre part à cette démarche,
- De charger le Président d'identifier toutes les sources de financement possibles, aussi bien pour les actions portées par la communauté de communes que par les autres acteurs,
- De charger le Président de répondre à l'appel à projet du Ministère de la transition écologique et solidaire « contrats de transition écologique » pour acter la volonté du territoire Sauer-Pechelbronn de s'engager dans un changement de modèle à travers la transition écologique,
- D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 16/05/2019
*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux
dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Publication ou notification du : 22/05/2019